



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 11 juillet 2022

Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale

**Le président de la Mission régionale
d'autorité environnementale Pays de la Loire**

Réf. : 2022-6281 Modification n°1bis du PLUi de Saumur Loire Développement
– Commune de Distré

à

**Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
Saumur-Val-de-Loire**

Par courrier du 16 mai 2022, vous me transmettez, pour examen au cas par cas au titre des articles R104-28 à R104-32 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUi de Saumur Loire Développement.

Ce projet a déjà donné lieu à une décision de dispense d'évaluation environnementale par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 07/09/2021 (décision n°2021-5494). Parmi les considérants de cette décision, il était néanmoins précisé qu'il appartiendrait au projet de modification finalisé d'apporter une justification plus explicite de l'absence d'effet significatif sur l'environnement.

L'objet de la modification étant identique à celui ayant fait l'objet de la décision initiale de dispense et le dossier proposé présentant des éléments d'analyse complémentaires de ses effets sur l'environnement, la MRAe confirme sa décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Il vous appartient d'adjoindre les éléments d'analyse complémentaires produits au dossier soumis à consultation du public.

Le présent courrier sera mis en ligne sur le site de la MRAe.

Pour la MRAe Pays de la Loire

Daniel FAUVRE